

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 novembre 2019

RELATIF À LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ET À L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE - (N° 2274)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CE206

présenté par

Mme Battistel, M. Potier, M. Letchimy, M. Garot, M. Bouillon, Mme Bareigts, M. Aviragnet, Mme Biémouret, M. Jean-Louis Bricout, M. Carvounas, M. Alain David, Mme Laurence Dumont, M. Faure, M. David Habib, M. Hutin, M. Juanico, Mme Karamanli, M. Jérôme Lambert, Mme Manin, Mme Pau-Langevin, Mme Pires Beaune, M. Pueyo, Mme Rabault, M. Saulignac, Mme Tolmont, Mme Untermaier, Mme Vainqueur-Christophe, M. Vallaud, Mme Victory et les membres du groupe Socialistes et apparentés

ARTICLE 9

I. – À la première phrase de l'alinéa 15, après le mot :

« recyclée »,

insérer les mots :

« ou issue de la biomasse ».

II. – À la même première phrase du même alinéa, après le mot :

« recyclabilité »,

insérer le mot :

« et la renouvelabilité ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du Groupe Socialistes et apparentés vise à promouvoir la transition vers une bioéconomie circulaire dans le domaine des emballages, en introduisant une équivalence entre la matière recyclée et celle issue de la biomasse dans le plan de prévention et d'éco-conception que devront transmettre à l'autorité administrative les producteurs mettant sur le marché des emballages.

Cet amendement répond à une problématique soulevée par l'Association Chimie du Végétal.